
CHARTRE DE VÉGÉTALISATION DES FAÇADES SUR L'ESPACE PUBLIC DE LA VILLE DE COMINES

La Ville de Comines soutient et encourage les initiatives citoyennes qui favorise le développement de la végétalisation. La mise en place de cette charte vise à permettre aux habitants qui le souhaitent d'améliorer leur cadre de vie en végétalisant les pieds des façades.

Les objectifs de ce jardinage citoyen sont :

- Développer la nature en ville et participer à l'embellissement de la commune ;
- Créer des cheminements agréables ;
- Favoriser la biodiversité en offrant refuge et nourriture à la petite faune ;
- Créer du lien social et favoriser les échanges.

Si le projet est réalisable et validé, la commune délivrera une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à titre gratuit sous forme d'un « permis de végétaliser ». Les travaux de préparation et l'aménagement des fosses de plantations seront réalisés par la MEL.

I – CONDITIONS D'IMPLANTATION ET RESPONSABILITÉS

La plantation des végétaux et l'entretien des espaces seront à la charge du demandeur dans le respect des conditions suivantes :

1. La première étape est le dépôt auprès du Service Urbanisme d'une demande préalable car Comines étant inscrit au Patrimoine remarquable, la consultation de l'Architecte des Bâtiments de France est obligatoire pour la validation du projet de végétalisation.
2. L'occupation du domaine public dans le cadre de cette action est accordée à titre gratuit et révocable.
3. L'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation des pieds de façades est soumis à instruction préalable des services de la commune et de la MEL. Les demandes émanant de plusieurs propriétés contigües seront retenues en priorité par la commune. La MEL souhaite que les interventions soient regroupées autant que possible dans les chantiers de travaux ou dans des secteurs géographiques proches.
4. Les projets d'aménagement sur trottoir ne pourront être acceptés qu'à la condition de maintenir un passage libre prenant en compte les règles d'accessibilité aux PMR (1.40m au minimum).
5. Le demandeur s'engage à respecter les conditions d'aménagement, d'entretien et les limites spécifiées dans la présente charte.
6. La Ville n'entretient pas les espaces végétalisés par l'habitant si un défaut de gestion est constaté. En cas de défaut d'entretien, de non-respect des conditions de la présente charte ou d'usage de méthodes non éco-raisonnées pour maintenir ces espaces dédiés à l'embellissement, la commune notifiera un constat et fera procéder au comblement des fosses aux frais du signataires si les circonstances l'exigent.

Dans le cas d'une destruction accidentelle, liée à l'incivisme ou motivée par des raisons de sécurité, le demandeur ne pourra prétendre au versement d'une indemnité.

Le titulaire de l'autorisation est responsable tant vis-à-vis de la commune que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'installation, de l'exploitation et de l'enlèvement de son dispositif de végétalisation. Il devra pouvoir justifier d'une attestation d'assurance en responsabilité civile le garantissant contre les conséquences de ces dommages.

II – RÈGLES DE PLANTATION ET CHOIX DES VÉGÉTAUX

RÈGLES DE PLANTATION

Afin de garantir la réussite du projet, quelques règles de base sont à respecter :

1. Une plantation pendant les périodes propices pour assurer une bonne reprise (de l'automne au début du printemps en fonction de la nature des végétaux et de leur conditionnement).
2. Un arrosage copieux dès la plantation terminée.
3. Une protection par paillis végétal (lin, écorces,...).

CHOIX DES VÉGÉTAUX

Les plantes devront résister aux contraintes environnementales du site, elles devront être adaptées à l'exposition, aux conditions climatiques, à la nature du sol, etc...

Le choix des plantes sera soumis à l'approbation des services techniques de la commune. Certaines espèces de plantes seront refusées.

• **L'emprise sur l'espace public** : les sujets seront adaptés à l'espace et maintenus dans les proportions raisonnables afin de ne pas nuire à la libre circulation des usagers du domaine public (1.40m de passage minimum) et garantir la fonctionnalité des ouvrages (ouverture des portes et fenêtres, libre accès aux bouches d'aération, trappes, etc...).

• **Les conditions climatiques** : les végétaux seront choisis en fonction de l'orientation par rapport à l'ensoleillement, de leur tenue au vent, leur résistance à la sécheresse. Les plantes indigènes seront donc à privilégier en sélectionnant celles ayant le plus de propriétés à favoriser la biodiversité.

• **La nature du sol** : la terre végétale devra être de qualité suffisante pour permettre un bon développement de la plantation. Le système racinaire des plantations doit être en adéquation avec les largeurs et profondeurs des platebandes.

• **Les plantes à privilégier** : les plantes vivaces, les espèces locales, mellifères et peu consommatrices en eau.

• **Les plantes à éviter** : les arbres et les grands arbustes ne sont pas adaptés pour végétaliser des façades. Ils nécessitent un volume de terre conséquent et leur emprise est trop importante par rapport à l'espace dédié.

Les espèces exotiques invasives, absentes naturellement de la région et amenées par l'Homme, peuvent connaître un développement spectaculaire et incontrôlé au détriment de la flore et de la faune locales. L'utilisation de certaines de ces espèces est même interdite (Renouée du Japon).

Les bambous sont également refusés à cause de leur système racinaire traçant et envahissant

• **Les plantes à baies, épineuses urticantes ou allergènes sont interdites.**

Voir en annexe 1 une liste de plantes recommandées.

III – ENTRETIEN ET RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Le signataire s'engage à respecter le projet initial pour lequel l'autorisation a été accordée.

Afin de maintenir un espace public en bon état et de veiller à la protection de l'environnement, la commune demande un entretien respectueux et raisonné.

1. L'utilisation de tout désherbant ou pesticide est interdite. Seule la fumure organique est autorisée (compost ménager ou terreau par exemple). Pas d'apport d'engrais minéral.

2. L'espace attribué doit être maintenu en bon état de propreté.

3. Les fosses de plantations seront limitées à 40cm de profondeur.

4. Les plantations devront respecter les équipements, ne pas nuire à la lisibilité des panneaux de signalisation de la police et directionnels et ne pas déborder sur les propriétés voisines. Elles doivent être contenues pour laisser 1,40m au minimum de passage libre. Elles ne doivent en aucun cas s'enrouler ou s'accrocher sur les câbles électriques, téléphoniques ou fibre, dans les chéneaux ou gouttières. Si nécessaire les plantations devront être taillées.

5. En règle générale, les plantations ne devront en aucun cas générer d'entrave à l'usage du domaine public ni à l'accès aux propriétés.

6. Pour limiter l'arrosage, il convient de couvrir le sol afin de limiter l'évapotranspiration à l'aide de paillage naturel. Cette technique limite l'impact dû au chocs thermiques (été comme hiver) et enrichit le sol en matière organique. Le paillage est aussi une bonne technique alternative au désherbage chimique puisqu'il permet de limiter la levée des adventices (herbes indésirables).

7. Les plantes volubiles et grimpantes devront être conduites et maintenues sur leur support. Différents moyens existent tels que les treillages bois, métalliques, les câbles et fils d'acier ou en fibre de verre. Le support doit être robuste et durable, notamment si la végétalisation plantée est vigoureuse (vigne ou glycine).

IV – COMMUNICATION

La commune peut fournir au demandeur une signalétique à apposer sur ses éléments de végétalisation et il accepte que des photos et/ou vidéos de son aménagement soient prises et éventuellement utilisées pour promouvoir la démarche.

En aucun cas le demandeur ne pourra utiliser le site objet de l'autorisation à des fins lucratives ou commerciales.

En acceptant cette charte, le signataire s'engage à respecter son contenu.

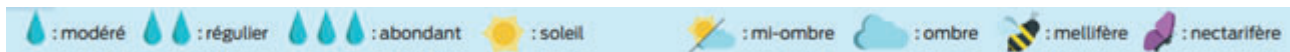
Nom, prénom :

Adresse :

Date :

Signature :

ANNEXE 1 : LISTE DES PLANTATIONS RECOMMANDÉES



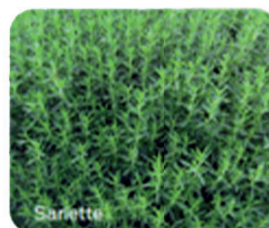
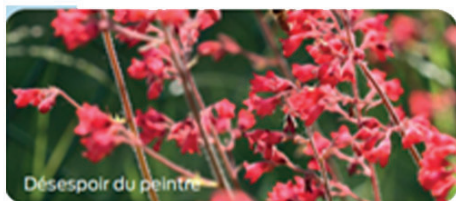
PLANTES VIVACES

Nom commun Nom latin	couleur de la fleur	hauteur cm	période de la fleur
Achillée millefeuille <i>Achillea millefolium</i>	blanc	30 à 80	été
Aster <i>Aster (genre)</i>	plusieurs coloris	15 à 100	printemps ou automne
Bergenia <i>Bergenia crassifolia</i>	rose	20 à 50	printemps
Bourrache <i>Borago officinal</i>	bleu	20 à 60	été
Bugle rampante <i>Ajuga reptans</i>	violet	10 à 30	printemps
Campanule <i>Campanula (genre)</i>	violet ou bleu	30 à 80	été
Centaurée des montagnes <i>centaurea montana</i>	bleu	20 à 60	printemps / été
Coquelourde des jardins <i>Lychnis coronaria</i>	rouge, rose	40 à 60	été / automne
Corbeille d'argent <i>Arabis caucasica</i>	blanc	10 à 15	printemps
Crocsmia <i>Crocsmia (genre)</i>	jaune, orange, rouge	50 à 100	été / automne
Désespoir du peintre <i>Heuchera (genre)</i>	rose, rouge blanc	20 à 80	printemps
Echinacea <i>Echinacea purpurea</i>	rose au blanc	100 à 150	été
Echinops <i>Echinops retro</i>	sphère bleu	50 à 80	été
Érigeron <i>Erigeron karvinkianus</i>	blanc à rose	15 à 30	printemps à l'automne
Gaura <i>Gaura lindheimer</i>	blanc au rose	60 à 80	été
Géranium vivace <i>Geranium macrorrhizum</i>	rose	20 à 40	été
Giroflé vivace <i>Erysimum linifolium</i>	jaune	40 à 60	printemps / été
Grande camomille <i>Tanacetum parthenium</i>	blanche corolle jaune	40 à 70	été
Immortelle <i>Helycrysum italica</i>	jaune	20 à 60	été
Iris <i>Iris (genre)</i>	coloris diversifié	20 à 90	printemps
Jacinthe des bois <i>Hyacinthoides non-scripta</i>	bleu/ violet	30 à 50	printemps
Lamium <i>Lamium maculatum</i>	rose	20	printemps
Lavande <i>Lavandula x hybrida</i>	bleu/ violet	50 à 80	été
Lierre commun <i>Hedera helix</i>	jaune verdâtre		automne
Lierre terrestre <i>Glechoma hederecea</i>	violette	10 à 20	printemps
Marguerite commune <i>Leucathenum vulgare</i>	blanche corolle jaune	50	été
Mélisse officinale <i>Melissa officinale</i>	blanc	30 à 70	été
Millepertuis rampant <i>Hypericum calycinum</i>	jaune	10 à 25	été / automne
Muflier <i>Antirrhinum majus</i>	jaune/ rouge/ orange/ rose	80 à 150	printemps à l'automne
Muscari <i>Muscari armeniacum</i>	bleu	10 à 20	printemps
Narcisse <i>Narcissus</i>	blanc, jaune, orange	20 à 50	printemps
Oreille de souris <i>cerastium tomentosum</i>	blanc	20 à 40	printemps
Origan commun <i>Origanum vulgare</i>	rose	30 à 80	été
Petite pervenche <i>Vinca minor</i>	bleu	10 à 40	printemps
Pissenlit <i>Taraxacum (genre)</i>	jaune	20 à 50	printemps / automne
Reine des prés <i>Filipendula ulmaria</i>	blanche	50 à 200	été
Rose trémière <i>Alcea rosea</i>	rose, pourpre, blanc, noir...	100 à 250	été
Salicaire <i>Lythrum salicaria</i>	rose pourpre	30 à 120	été

arrosage	exposition	couvre sol	intérêt pour la faune	observations
1	☀		🦋	médicinal
2	☀ ☁		🐝	
3	☀ ☁	+		persistant
3	☀		🦋 🐝	
3	☀ ☁	+	🦋 🐝	
1	☀ ☁		🦋 🐝	
1	☀		🦋	
1	☀	+		persistant
2	☀ ☁			persistant, feuillage coloré
1	☀			médicinal
1	☀		🦋 🐝	
1	☀	+		
2	☀ ☁		🦋	
2	☀ ☁	++		
1	☀ ☁		🦋	parfum
1	☀		🐝	
1	☀		🦋 🐝	aromatique
2	☀ ☁			persistant
2	☀ ☁	+	🦋	parfum
2	☀ ☁	+	🦋	persistant
1	☀		🦋 🐝	persistant / parfum / médicinal / aromatique
2	☀ ☁	++	🦋 🐝	persistant
2	☀ ☁	++	🦋 🐝	persistant
1	☀			
2	☀ ☁		🦋	médicinal / aromatique
2	☀ ☁	++	🦋	persistant
1	☀	+		
1	☀		🦋	médicinal / aromatique
2	☀ ☁	++	🦋	persistant
1	☀		🦋 🐝	
3	☀		🦋 🐝	parfum / médicinal
1	☀ ☁		🦋 🐝	
3	☀ ☁		🦋	

Trèfle blanc <i>Trifolium repense</i>	blanc	15 à 50	printemps à automne
Valériane officinale <i>Valeriana officinalis</i>	blanc	80 à 200	printemps
Véronique <i>Veronica (genre)</i>	bleu, violet, rose, blanc	40 à 100	été
Verveine bonariensis <i>Verveina bonariensis</i>	violet	60 à 150	été / automne
Vipérine <i>Echium vulgare</i>	bleu	30 à 100	printemps / été

		++		
				médicinal



PLANTES GRIMPANTES

Nom commun Nom latin	couleur de la floraison	hauteur cm	période de la floraison
Actinidia kolomita <i>Actinidia kolomita</i>		9	
Akebia quinata <i>Akebia quinata</i>	violet	6	printemps
Chèvrefeuille <i>Lonicera henryi</i>	jaune orangé	3 à 5	été
Clématite <i>Clematis (genre)</i>	blanc, jaune, orange	5 à 8	printemps / été / automne
Fallopia baldschuanica <i>Fallopia baldschuanica</i>	blanc	10	été
Glycine chinoise <i>Wisteria sinensis</i>	bleu, blanc, violet	8	printemps
Glycine japonaise <i>Wisteria floribunda</i>	bleu, blanc, violet	9	été
Passiflore <i>Passiflora caerulea</i>	violet	8	été / automne
Schisandra rubriflora <i>Schisandra rubriflora</i>	rouge	6	été
Trachelospermum jasminoides <i>Trachelospermum jasminoides</i>	blanc	5	été
Vitis vinifera 'purpurea' <i>Vitis vinifera 'purpurea'</i>		5 à 8	été
Wattakaka sinensis <i>Wattakaka sinensis</i>	blanc	3m	été

besoin eau	exposition	couvre sol	intérêt pour la faune	observations
		++		feuillage coloré vert / crème / rose
		++		
		++		
		+		
		+		
		++		
		++		
		+		
		++		persistant / très parfumé
		+		persistant/ fleur parfumée

